

APPEL A CANDIDATURE 2017 ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE ET TOURISTIQUE SYNDICAT DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS

1. Description du type d'opération « Accompagnement à l'activité agricole et touristique »

Contexte

L'agriculture façonne nos montagnes. Cette activité agricole constitue donc un enjeu majeur pour notre région. Le tourisme apporte à l'agriculture une possibilité de compléments de revenus, la mise en valeur du patrimoine et des activités locales. Le maintien de l'agriculture est donc primordial.

Or, pour répondre à des attentes de qualité des clientèles, les agriculteurs sont conduits à réaliser des investissements importants, amortis sur de longues périodes. Ces travaux, essentiels pour la durabilité, tant sur le plan économique sont difficiles à financer. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que les politiques publiques soutiennent de façon spécifique les investissements.

Les objectifs poursuivis

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards poursuit plusieurs objectifs :

- Amélioration de l'accueil des visiteurs
- Valorisation des produits locaux
- Maintien et développement d'une production agricole durable : économe en ressources, compétitive (viabilité, attractivité, qualité...), autonome et insérée dans son environnement.

Les projets soutenus

Les dossiers de demandes doivent porter sur un de ces 2 volets.

- Travaux d'amélioration d'accueil du public : au sein des fermes ou sur les espaces extérieurs, travaux légers de structure.
- Installation d'espace muséographique : exposition durable, scénographie, graphisme, panneaux d'information et autres supports d'interprétation.

2. Cadre d'intervention

Les règles d'intervention développées ci-après doivent être suivies afin d'obtenir une aide du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

L'instruction et le suivi de la demande est assuré par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards. Elle est votre interlocuteur pour le dépôt et le suivi du projet.

Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards

**82, avenue des Clapeys
73300 St Jean de Maurienne
04.79.64.09.38
accueil@sivav.fr**

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période 2017. Les projets concernés doivent être réalisés entre le 01 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Les porteurs de projets éligibles

Peuvent candidater:

- Toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole et qui a une déclaration PAC sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards. Les exploitants individuels, pour être éligibles, doivent être âgés de plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite au moment du dépôt de la demande.
- Les communes de l'Arvan et Villards: Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Saint Alban des Villards, Saint Colomban des Villards, Saint Jean d'Arves, Saint Pancrace, Saint Sorlin d'Arves et Villarembert.

Les conditions d'éligibilité du projet

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Seuls les investissements relatifs aux exploitations agricoles sur les projets d'amélioration d'accueil des visiteurs
- Le porteur de projet devra, lors de la demande d'aide, apporter des éléments pour démontrer l'impact de son projet sur l'amélioration d'accueil des visiteurs

Les dépenses éligibles au sein du projet

Sont éligibles les dépenses suivantes

- Les travaux légers de construction ou d'amélioration de biens immobiliers (bâtiments et ouvrages).
- Les travaux d'installation d'espace muséographique
- Les prestations liées aux travaux de construction ou d'amélioration de matériels.

Sont exclus

- Le temps de travail pour l'auto-construction du matériel (la pose ou l'installation d'un matériel ou d'un équipement, ne sont pas considérées comme faisant partie de l'auto-construction dudit matériel)
- Les travaux ayant fait l'objet d'une auto-construction (main d'œuvre et matériaux) qui, pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, comportent un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement, à savoir :
 - Couverture et charpente.
 - Electricité.
- Toutes taxes liées au raccordement aux infrastructures de voirie et réseaux divers publics.
- Les véhicules de transport
- Les hangars à matériels.
- L'acquisition de licences sans lien direct avec un investissement matériel et les marques commerciales.
- Les dépenses liées à des investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs visés par ce type d'opération.
- Les dépenses concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipement.

Le plafonnement des dépenses pour le calcul de la subvention (le taux d'aide)

- Le plafond maximum subventionnable est fixé à 10 000 euros HT par dossier.
- Le taux d'aide est de 50% avec un plafond par opération de 10 000 euros HT de dépenses.
- Pour les projets bénéficiant de subventions d'autres programmes, le taux global des subventions ne dépassera pas 70%.

Ex : subventions d'autres programmes = 40%, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards abondera à hauteur de 30% pour arriver à 70% au global.

La sélection des projets

Les projets seront étudiés par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards au cas par cas. Il sera pris en compte les caractéristiques du projet liées aux deux volets soutenus.

3. Procédures à suivre par les porteurs de projets

Dépôt des dossiers

Le demandeur doit apporter l'ensemble des éléments permettant d'analyser l'éligibilité de son dossier et de l'évaluer au regard des critères de sélection :

- Une note explicative du projet comportant :
 - L'identification du bénéficiaire (avec date de création de l'exploitation agricole).
 - Localisation du projet.
 - Note explicative du projet.
 - Montant des dépenses prévisionnelles (devis).
 - Période prévisionnelle de réalisation.
 - RIB
 - Une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le porteur de projet doit s'engager à :

- Réaliser l'action pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Informer le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards de toute modification de sa situation.
- Conserver le siège de son exploitation en zone de montagne pendant une période de deux années.
- Ne pas solliciter à l'avenir pour ce projet d'autres crédits du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage conforme à la demande les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de deux ans à compter de la date de paiement du solde.
- Détenir, conserver et fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.
- Faire la publicité de la participation du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards concernant l'opération.

Demande de paiement

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à candidatures devront être réalisés dans un délai de 1 an suivant la décision de validation d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire adresse au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards sa demande de paiement dès que les travaux sont terminés et au maximum 1 an après la décision de l'attribution.

Une aide au démarrage de l'ordre de 20% de la subvention totale peut être demandée une fois que le dossier est admissible et retenu. La demande de solde sera effective lors de la transmission des factures finales acquittées.

La demande de paiement du bénéficiaire devra obligatoirement comprendre

- Une lettre de demande de paiement
- Toutes pièces justificatives relatives aux dépenses
- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards

Contrôles et conséquences financières

Le contrôle vérifie la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande. Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants.

- Réalité des investissements subventionnés.
- Respect de l'obligation de publicité intercommunautaire.